

**Communes de NICE, SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CAGNES-SUR-MER  
Projet de création de la ligne 4 du Tramway soumis à étude d'impact  
Autorité expropriante : la METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 et des dispositions du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre Ier relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création de la ligne 4 du tramway :

**du lundi 12 juin au vendredi 21 juillet 2023 inclus, soit pendant 40 jours consécutifs**

Cette enquête est organisée au titre des différentes réglementations dans le cadre de :

- la déclaration d'utilité publique (DUP), accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de création de la ligne 4 du tramway,
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
- l'enquête parcellaire conjointe afin de déterminer les parcelles nécessaires à sa réalisation et l'identification exacte de leurs propriétaires.

La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) maître d'ouvrage, poursuit l'extension de son réseau structurant de lignes de tramway après la réalisation des 3 premières lignes. La ligne 4 de tramway en franchissant le fleuve Var reliera Nice, aux communes de Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer. Elle desservira ces territoires depuis le parc des sports de Cagnes-sur-Mer et ses 2 lycées, jusqu'au terminus de la station CADAM à Nice.

Le projet comporte 14 nouvelles stations, 4 parkings-relais (gare de St-Laurent-du-Var, Val Fleuri, Hippodrome et Parc des Sports), la modification, la création ou le remplacement de plusieurs ouvrages d'art, l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons le long du parcours et l'extension du centre de maintenance Charles Ginésy, qui exploite les lignes 2 et 3, afin d'accueillir les rames de la ligne 4.

L'objectif affiché de ce projet est de permettre une offre de transport en commun supplémentaire et des facilités de déplacement sur des axes actuellement saturés grâce à une intermodalité accrue, la desserte de pôles économiques structurants, la requalification des espaces publics traversés.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis sur l'évaluation environnementale commune du projet. Cet avis est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Les avis des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, consultées sur l'impact du projet sur l'environnement, sont consultables sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations).

Un exemplaire papier du dossier d'enquête comprenant l'étude d'impact du projet et son résumé non technique, l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUm, l'évaluation des incidences Natura 2000, l'évaluation socio-économique, l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale commune et la réponse du maître d'ouvrage, les avis réglementaires des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, ainsi que les registres d'enquête seront déposés, à Nice mairie Direction de Territoire Nice Ouest, à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, à Cagnes-sur-Mer au service Droit des sols & Maison des projets, **siège de l'enquête**, et à la mairie annexe de Cros-de-Cagnes, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public figurant au tableau ci-dessous.

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête désignée par la présidente du tribunal administratif de Nice, composée :

- Président : M. Giovanni VALASTRO, architecte, enseignant,
- Membres : M. Léonard LOMBARDO, ingénieur cadre dirigeant d'EDF GDF en retraite, M. Jean-Marc GUSTAVE, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, Mme Claude COHEN, cadre retraitée de la fonction publique, Mme Barbara JURAMIE, architecte DPLG.

Durant toute la durée de l'enquête, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairies, pour recevoir ses observations lors des permanences, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après.

LIEUX et HORAIRES de CONSULTATION du DOSSIER D'ENQUETE	PERMANENCES DE LA COMMISSION			
	Horaires identiques pour tous les lieux de permanence MATIN de 08h45 à 12H / APRES-MIDI de 13H30 à 16H30			
<b>SIEGE DE L'ENQUETE</b> CAGNES-SUR-MER bâtiment Droit des sols & Maison des projets (2, avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Lundi 12 juin 2023 Vendredi 16 juin 2023 Mercredi 21 juin 2023 Lundi 26 juin 2023 Vendredi 30 juin 2023	Mercredi 14 juin 2023 Lundi 19 juin 2023 Vendredi 23 juin 2023 Mercredi 28 juin 2023	Lundi 3 juillet 2023 Vendredi 7 juillet 2023 Mercredi 12 juillet 2023 Mercredi 19 juillet 2023	Mercredi 5 juillet 2023 Lundi 10 juillet 2023 Lundi 17 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023
Mairie annexe du CROS-DE-CAGNES (2, avenue des Oliviers, 06800 Cagnes-sur- Mer) : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	Lundi 12 juin 2023 Lundi 19 juin 2023 Mardi 27 juin 2023	Mercredi 14 juin 2023 Mercredi 21 juin 2023 Jeudi 29 juin 2023	Mardi 4 juillet 2023 Mardi 11 juillet 2023	Jeudi 6 juillet 2023 Mercredi 19 juillet 2023
NICE Mairie Direction de Territoire Nice Ouest (103, boulevard René Cassin 06364 Nice Cedex 4) : du lundi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45	Mardi 13 juin 2023 Mardi 20 juin 2023 Lundi 26 juin 2023	Vendredi 16 juin 2023 Jeudi 22 juin 2023 Mercredi 28 juin 2023	Mardi 4 juillet 2023 Mardi 18 juillet 2023	Lundi 10 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023
Mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR service aménagement du territoire (222, Esplanade du Levant, 06700 Saint- Laurent-du-Var) : du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.	Lundi 12 juin 2023 Mercredi 14 juin 2023 Lundi 19 juin 2023 Jeudi 22 juin 2023 Lundi 26 juin 2023 Jeudi 29 juin 2023	Mardi 13 juin 2023 Vendredi 16 juin 2023 Mardi 20 juin 2023 Vendredi 23 juin 2023 Mercredi 28 juin 2023 Vendredi 30 juin 2023	Lundi 3 juillet 2023 Jeudi 6 juillet 2023 Lundi 10 juillet 2023 Jeudi 13 juillet 2023 Mardi 18 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023	Mercredi 5 juillet 2023 Vendredi 7 juillet 2023 Mercredi 12 juillet 2023 Lundi 17 juillet 2023 Jeudi 20 juillet 2023

Une version numérique du dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête sur :

- le site internet dédié à l'enquête publique : [www.enquete-publique-tramwayL4.fr](http://www.enquete-publique-tramwayL4.fr)

- le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations).

De plus, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au siège de l'enquête à **Cagnes-sur-Mer, service Droit des sols & Maison des projets**, conformément aux dispositions de l'article L123-2 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 12 juin au vendredi 21 juillet 2023 inclus, toute personne intéressée pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, A - DUP et B - Mise en compatibilité, cotés, paraphés et ouverts par le président ou un membre de la commission d'enquête, C - Parcellaire, cotés - paraphés et ouverts par les maires, déposés dans les 4 lieux d'enquête et selon les jours ouvrables et horaires d'ouverture au public mentionnés ci-dessus.

- par voie électronique : sur le registre dématérialisé ouvert depuis le site internet dédié à l'enquête publique : [www.enquete-publique-tramwayL4.fr](http://www.enquete-publique-tramwayL4.fr)

**Ces observations et propositions électroniques seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 12 juin à partir de 08H45, jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 inclus, au plus tard à 16H30.**

Également à l'adresse électronique suivante dans les mêmes conditions : [pref-tramwayL4@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-tramwayL4@alpes-maritimes.gouv.fr)

- par correspondance : les observations et propositions pourront également être adressées par courrier papier à l'attention de M. le président de la commission d'enquête du projet d'extension du réseau Tramway de Nice - Ligne 4, à **Cagnes-sur-Mer, SIEGE DE L'ENQUETE**, bâtiment Droit des sols & Maison des projets, 2, avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer, et devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête en mairie.

Ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport et un procès-verbal et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet, sur la mise en compatibilité du PLUm et sur les emprises des travaux projetés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les 4 lieux d'enquête précités et seront consultables, pendant les mêmes conditions de délai, sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr) (rubriques publications/enquêtes publiques/expropriations).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Métropole NCA, à la Direction des infrastructures de transport : [contact@enquete-publique-tramwayL4.fr](mailto:contact@enquete-publique-tramwayL4.fr) dans les conditions décrites aux articles L 124-1 et R 124-1 du code de l'environnement.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique, le maître d'ouvrage devra délibérer et édicter une déclaration de projet en se prononçant sur l'intérêt général du projet.

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du PLUm et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation.

Fait à Nice, le 4 mai 2023  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture des Alpes-Maritimes  
Signé M. Philippe LOOS